



# COMPTE RENDU

## Commission Administrative Paritaire Locale des TSEF du SPAC

Le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) – sous-direction de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale – a convié les commissaires paritaires le jeudi 25 juin 2016 afin d'examiner les propositions d'avancement de TSEF et titularisations.

- ✚ **Ordre du jour** de la CAPL du 25 juin 2016 compétente à l'égard des TSEF :
- Formalités d'usage du fonctionnement de la CAP (mot d'accueil de Madame la Présidente, désignation du secrétaire de séance).
  - Approbation du procès-verbal 28 janvier 2016 ;
  - RTS,
  - Disponibilités
  - Titularisations
  - Avancement aux grades de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2ème classe et 1ère au titre de l'année 2016 ;
  - Questions et informations diverses.

Cette CAPL a été présidée par Madame Agnès COLLO, Administratrice civile hors classe, sous-directrice de la gestion des personnels relevant de l'administration centrale du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC).

**Les commissaires paritaires ont lu une déclaration liminaire commune :**

### DECLARATION LIMINAIRE A LA CAPL DES TSEF Pour l'avancement de l'année 2015 du 25 juin 2016

**Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les représentants et employeurs,**  
La CAPC des TSEF s'étant réunie le 19 mai dernier, nous ne saurions être redondants vis-à-vis des déclarations liminaires respectives de nos organisations syndicales, notamment en matière de PPCR et de RIFSEEP. Concernant ce dernier, sa mise en place auprès des corps techniques étant programmée au 1<sup>er</sup> décembre prochain, les commissaires paritaires, conscients de l'impact de son application sur les prochains travaux d'avancement, sont soucieux du respect de cet échéancier.

Au niveau du fonctionnement de notre CAP et de sa préparation, nous tenons à vous rassurer, ce n'est pas les quelques absences de mémoires ou les quelques incohérences trouvées entre chemin de croix et appréciation littérale qui donnent des sueurs froides aux commissaires paritaires.

A ce propos, vous nous autoriserez Mme la présidente, à évoquer certaines conditions matérielles auxquelles nous avons été soumis.

Si tout le monde s'accorde à dire qu'au niveau national, le climat social est chaud, est-ce bien la une raison pour nous faire travailler toute la journée à une température constante de 84.2°F ?

Aussi, ne peut-on pas, alors que la salle dédiée exclusivement à notre CAP, est gagée sur trois jours, renforcer sa confidentialité aux fins de pouvoir en disposer pleinement sans devoir déranger quiconque sur le stockage de nos affaires, de nos dossiers et autres documents ?

Enfin, nous passons sous silence la sempiternelle question sur le ratio « Pro-pro » mais vous avez tout à fait le droit d'aborder le sujet si vous le souhaitez. Merci de votre attention.

**Les commissaires paritaires  
CFDT, CGT, FO et UNSA**

#### Etait présent afin de vous représenter :

Sylvie CERVILLIN (TSEF1)  
Serge CONTE (TSEF1)  
Christophe ZIETEK (TSEF2)  
Sébastien PESCATORE (TSEF2)

Madame la Présidente confirme que les RIFSEEP et PPCR sont un chantier très lourd produits en liaison avec DRH-MD pour une mise en œuvre en fin d'année 2016.

Les conditions matérielles sont partagées par la présidente.

La présidente veut bien parler du ratio pro-pro, bien qu'elle ne dispose pas de marge de manœuvre à son niveau.

Pour mémoire, le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui se décompose en 2 parties :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) payée mensuellement ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) qui correspond à l'engagement professionnel : il s'agit, d'une part, liée aux résultats.

L'IFSE est un complément indemnitaire pour une année non socié. Le CIA n'est pas acquit d'une année sur l'autre. L'IFSE évolue, en principe à la hausse lors :

- des avancements de grade,
- des mobilités, fonctionnelles ou géographiques, à minima tous les 4 ans.

### Questions Diverses

- **Les commissaires attirent l'attention quant à la date de cette CAP d'avancement qui intervient alors que les oraux des concours se dérouleront la semaine prochaine :** La présidente reconnaît cet état de fait. Cependant, elle indique que cette CAPL est une CAP de rattrapage qui aurait du se tenir en décembre 2016. Le cas ne devrait pas se reproduire.

**Les commissaires demandent une attention particulière quant au traitement des dossiers.**

- **La prochaine CAPL devrait se dérouler :** Décembre 2016, voir janvier 207. L'avancement au titre de l'année 2017 y sera traité.

## Avancement au choix TSEF 1

Par arrêté du 23 septembre 2014 fixant au titre des années 2014 à 2016, le taux de promotion au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2016 est fixé à 9%. La répartition des postes entre les voies d'avancement au choix et par examen professionnel a été réalisée par la DRH-MD (38 avancements par la voie de l'examen professionnel et 115 avancements au choix à répartir entre les différentes commissions administratives paritaires locales). Ainsi le calcul effectué par DRH-MD ouvre droit à 9 postes pour la CAPL relevant de la compétence du SPAC répartis comme suit :

| Avancement pour l'accession au grade de TSEF de 1 <sup>ère</sup> classe du Ministère de la Défense au titre de l'année 2015 |             |
|---|-------------|
| Autorité d'emploi   | Répartition |
| DGA   | 2           |
| DPSD  | 1           |
| DRH-AA  | 1           |
| DRH-AT  | 3           |
| SGA   | 2           |

Pour information, sur le tableau d'avancement de l'année 2015, l'âge moyen des agents inscrits est de 50 ans, avec une ancienneté moyenne de 29 ans et 10 mois de services, 14 ans et 5 mois dans le grade, 15 ans et 4 mois dans le corps.

## Avancement au choix TSEF 2

Par arrêté du 23 septembre 2014 fixant au titre des années 2014 à 2016, le taux de promotion au grade de technicien supérieur d'études et de fabrications de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2016 est fixé à 12%. La répartition des postes entre les voies d'avancement au choix et par examen professionnel a été réalisée par la DRH-MD (46 avancements par la voie de l'examen professionnel et 138 avancements au choix à répartir entre les différentes commissions administratives paritaires locales). Ainsi le calcul effectué par DRH-MD ouvre droit à 11 postes pour la CAPL relevant de la compétence du SPAC répartis comme suit :

| Avancement pour l'accession au grade de TSEF de 2 <sup>ème</sup> classe du Ministère de la Défense au titre de l'année 2015 |             |
|---|-------------|
| Autorité d'emploi   | Répartition |
| DCSSA   | 1           |
| DGA   | 1           |
| DIRISI  | 1           |
| DRH-AT  | 4           |
| DRM   | 1           |
| SGA   | 2           |
| SHD   | 1           |

Pour information, sur le tableau d'avancement de l'année 2015, l'âge moyen des agents inscrits est de 50 ans, avec une ancienneté moyenne de 22 ans et 6 mois de services, 5 ans et 11 mois dans le grade et dans le corps.

## Réductions de temps de services accordées au titre de l'année 2015

Il ressort de l'article 7 de l'arrêté du 10 septembre 2012 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des fonctionnaires et de certains agents non titulaires civils du ministère de la défense que :

« La répartition des réductions de temps de service pour les fonctionnaires prévue au chapitre II du décret du 28 juillet 2010 s'effectue annuellement, après avis de la commission administrative paritaire compétente, dans les conditions suivantes :

- 1° : 20% de l'effectif des agents du corps peuvent bénéficier de réductions égales à trois mois ;
- 2° : 30% de l'effectif des agents du corps peuvent bénéficier d'une réduction égales à un mois ;
- 3° : les agents ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade ne sont pas pris en compte dans les effectifs mentionnés.

Il ne peut être attribué chaque année au même agent plus de trois mois de réduction ou de majoration de temps de service ».

Malgré un changement de régime indemnitaire en fin d'année 2016 intervienne avec la mise en place du RIFSEEP, les rompus sont perdus.

## Titularisation dans le corps des Techniciens Supérieurs d'Etudes et de Fabrications du Ministère de la Défense

Les trois demandes de titularisation issues de recrutement « Loi Sauvadet » ont reçu un avis favorable de la CAPL.

---

### **Prochaine CAPL :**

**L'avancement au titre de l'année 2017 sera traité lors de la CAPL de décembre 2016 ou janvier 2017.**

Il portera sur l'examen des CREP 2015.